



**Règlements administratifs de  
Rowing Nouveau-Brunswick Aviron Inc.**

Révisés le 21 janvier 2024  
Approuvés par le conseil d'administration de RNBA le  
31 janvier 2024  
Approuvé à l'AGA de RNBA le 28 février 2024  
À examiner de nouveau d'ici 2027

## INDEX DES ARTICLES

Article 1	Profil de l'organisme	Page 3
Article 2	Définitions	Page 3
Article 3	Adhésion	Page 4
Article 4	Cotisations et inscriptions	Page 4
Article 5	Conseil d'administration	Page 5
Article 6	Comités	Page 7
Article 7	Réunions et assemblées	Page 7
Article 8	Finances	Page 8
Article 9	Sanctions	Page 8
Article 10	Discipline	Page 8
Article 11	Gouvernance	Page 9
Article 12	Modifications	Page 10

## PROFIL DE L'ORGANISME

L'organisme se nomme « Rowing New Brunswick Aviron Inc. » et peut également être appelé « RNBA Inc. » ou « RNBA ».

**Énoncé de mission :** l'organisme a pour mission d'améliorer et de promouvoir la qualité de la participation à l'aviron au Nouveau-Brunswick par le développement de clubs d'aviron nouveaux et existants, le développement d'athlètes, d'entraîneurs, d'arbitres et de bénévoles, ainsi que l'élargissement de la portée des activités d'aviron d'une manière sûre et opportune.

**Objectifs de RNBA :** RNBA favorise l'atteinte de ses objectifs grâce à la philosophie de l'excellence, du plaisir, de l'équité, du respect, du développement humain, du leadership, de l'inclusion, de l'égalité et de l'attention portée aux participants. Elle y parvient par les moyens suivants :

1. En évoluant comme organisme directeur du sport de l'aviron et en travaillant comme organisme provincial de sport (OPS) auprès du gouvernement du Nouveau-Brunswick et de Rowing Canada Aviron (Rowing Canada Aviron), l'organisme national de sport (OPS).
2. En assurant la promotion et la coordination de l'aviron de compétition et de loisir dans la province.
3. En organisant et en régissant l'aviron de compétition au Nouveau-Brunswick.
4. En sélectionnant et en créant des équipes provinciales d'aviron du Nouveau-Brunswick.
5. En fournissant des conseils, des renseignements et de l'aide aux clubs d'aviron membres de RNBA qui sont en règle.
6. En appuyant et en supervisant la création de nouveaux clubs d'aviron dans la province, et en élaborant des pratiques administratives efficaces en matière de structure organisationnelle, de gestion financière et de communication.
7. En encourageant le soutien de ses programmes par le grand public.

## DÉFINITIONS

**Dirigeant honoraire :** personne nommée à ce poste par le conseil d'administration de RNBA.

**Membre de club :** toute personne dont les activités appuient les objectifs organisationnels de RNBA, qui est membre d'un club d'aviron et qui a une adhésion générale à Rowing Canada Aviron. Un membre de club comprend tous les administrateurs, dirigeants, gestionnaires, entraîneurs et bénévoles d'un club d'aviron.

**Association provinciale d'aviron :** désigne une association établie pour promouvoir le sport de l'aviron et reconnue par l'organisme provincial et par Rowing Canada Aviron. L'association provinciale d'aviron peut également être désignée sous le nom d'organisme provincial de sport ou OPS.

**Club d'aviron :** tout club en règle avec RNBA et Rowing Canada Aviron et qui offre un programme d'aviron athlétique.

**Conseil d'administration :** dirigeants de RNBA, à savoir le président, le président sortant, le vice-président des événements et de l'équipement, le vice-président du développement des athlètes, le secrétaire et le trésorier.

**Assemblée générale annuelle :** assemblée annuelle des membres de RNBA ou AGA.

**RCA** : Rowing Canada Aviron, organisme national de sport (ONS) pour le sport de l'aviron. RCA est l'organe directeur de RNBA Inc.

## ADHÉSION

L'adhésion à RNBA est divisée en deux catégories de membres : les membres votants et les membres non votants. L'adhésion de tous les membres dure un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars, et peut être renouvelée. Les membres votants ont le droit de participer aux activités de RNBA, et d'assister et de voter à toutes les assemblées des membres. Les clubs d'aviron en règle avec RNBA et Rowing Canada Aviron recevront un (1) vote par cinquante (50) membres inscrits. Les membres non votants ne recevront pas d'avis de convocation et n'auront pas le droit d'assister ou de voter aux assemblées des membres de RNBA, ni d'élire les administrateurs.

Les membres votants sont répartis en deux catégories :

1. Clubs d'aviron
2. Conseil d'administration

Les membres non votants sont divisés en deux catégories :

1. Membres de club
2. Dirigeants honoraires

La *Politique d'adhésion des nouveaux clubs* de RNBA régit la demande et l'admission en tant que club d'aviron. Le conseil d'administration est seul habilité à accorder l'adhésion à un club d'aviron avec une période d'essai qui peut être soumise à des conditions.

Tous les clubs d'aviron membres de RNBA accepteront par écrit de suivre les règlements administratifs, les politiques, les processus et les procédures de RNBA. Ils soumettront toute politique modifiée ou nouvelle du club d'aviron chaque année avec le paiement de l'adhésion pour l'année en cours avant le 30 avril.

Les clubs d'aviron recevront une facture datée du 1<sup>er</sup> avril pour les cotisations qu'ils doivent payer et si ces dernières ne sont pas payées dans les trente (30) jours suivant la date de renouvellement de l'adhésion, les membres en défaut cesseront automatiquement d'être membres de RNBA.

Tout membre peut mettre fin à son adhésion à RNBA en soumettant un avis écrit de cette résiliation au conseil d'administration. Le membre qui met fin à son adhésion paie en totalité toute cotisation impayée ou tout autre montant payable. RNBA peut mettre fin à l'adhésion de tout membre pour toute infraction disciplinaire en attendant une audience du conseil d'administration de RNBA. En outre, une adhésion est considérée comme résiliée lorsque le membre décède ou démissionne, le membre est expulsé, le mandat du membre expire ou RNBA est liquidé et dissous. En cas de résiliation de l'adhésion, les droits du membre cessent automatiquement d'exister. Une adhésion à un club d'aviron ne peut être transférée qu'à RNBA.

## **COTISATIONS ET INSCRIPTIONS**

La cotisation annuelle pour chaque type d'adhésion sera recommandée à l'AGA de RNBA. Dans le cas où une recommandation n'est pas approuvée à l'AGA, la cotisation annuelle pour chaque type d'adhésion restera la même.

Les clubs d'aviron recevront une facture datée du 1<sup>er</sup> avril pour leur adhésion annuelle, payable dans les trente (30) jours.

Les clubs d'aviron seront responsables de la collecte et de la soumission adéquates des cotisations payables par les membres des clubs qui sont membres de leurs clubs d'aviron respectifs, lesquelles seront facturées tous les 15 novembre et payables dans les trente (30) jours. Les clubs d'aviron seront également responsables de s'assurer que tous les membres du club, y compris tous les administrateurs, dirigeants, gestionnaires, rameurs, entraîneurs et bénévoles, sont inscrits auprès de RNBA et de RCA par l'entremise du système d'inscription en ligne.

Les clubs d'aviron signent une déclaration annuelle indiquant qu'ils ont recueilli et remis les renseignements et les paiements requis à RNBA et à RCA. Les clubs d'aviron soumettent d'autres documents et renseignements à la demande de RNBA, y compris, sans toutefois s'y limiter, les politiques, les règlements administratifs, les modifications aux politiques et aux règlements administratifs, ainsi que les activités de formation, de compétition et d'éducation du club et toute autre information que l'OPS et l'ONS peuvent demander.

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration de RNBA est chargé de superviser les affaires transmises par Rowing Canada Aviron.

Le conseil d'administration de RNBA gère les affaires de l'organisme. Sous la direction du président, le conseil est responsable de la gestion courante des affaires de l'organisme et il est habilité à prescrire, modifier ou abroger des politiques ou des programmes afin de promouvoir ou d'appuyer les objectifs organisationnels de RNBA.

Le conseil d'administration de RNBA peut également nommer les comités ou sous-comités ou encore embaucher le personnel qu'il juge nécessaire. Les personnes nommées ou embauchées exercent les fonctions prescrites par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration de RNBA est élu pour un mandat de quatre ans lors de l'AGA de RNBA et peut être réélu lors des AGA suivantes. Bien que, chaque année, il n'y ait pas d'intention ou de confirmation de l'intention d'un membre d'être élu au poste de président, ce dernier peut se présenter de nouveau à l'élection pendant un an après l'expiration de son mandat.

Le conseil d'administration de RNBA peut nommer un membre du club en règle au conseil d'administration pour la durée non écoulée du mandat d'un membre du conseil d'administration qui, pour quelque raison que ce soit, a quitté ses fonctions avant l'expiration de son mandat.

Le conseil d'administration de RNBA est composé de la façon décrite à l'article 2, et ses fonctions et responsabilités sont les suivantes :

**Président** : principal responsable de la direction qui est élu lors de l'assemblée générale annuelle. Le président est chargé de la supervision générale de l'administration, de la gestion financière et du contrôle de l'organisme. Le président est le président du conseil d'administration de RNBA.

Membre d'office de tous les comités et sous-comités, il est responsable de la convocation de toutes les réunions du conseil d'administration de RNBA, de l'AGA de RNBA et de toutes les assemblées générales extraordinaires de RNBA. Le président doit présider toutes les réunions du conseil d'administration de RNBA, l'AGA de RNBA et toute assemblée générale extraordinaire de RNBA. Il représente RNBA à l'AGA de Rowing Canada Aviron et nomme le président sortant ou le vice-président en son absence.

**Président sortant** : agent administratif de l'organisme qui agit à titre de président lorsque ce dernier est absent ou incapable de s'acquitter de ses fonctions. Le président sortant est responsable du développement général de l'organisme, y compris des liens avec les clubs membres ainsi que de la promotion et de la supervision du développement de nouveaux clubs d'aviron dans la province.

**Vice-président du développement des athlètes** : responsable de l'administration des activités d'aviron liées à l'équipe provinciale, à l'entraînement et à la liaison de l'information. Le vice-président du développement des athlètes est responsable de la sélection des membres des équipes provinciales d'aviron et de l'équipe des Jeux d'été du Canada pour RNBA. Il peut également assumer d'autres responsabilités qui lui sont confiées de temps à autre par le conseil d'administration.

**Vice-président des événements et de l'équipement** : contribuera à la réalisation des demandes de subventions pour les événements et l'équipement. Le vice-président des événements et de l'équipement maintient une liste de l'équipement de RNBA et gère ce dernier. Il contribue à l'établissement de nouveaux clubs dans de nouvelles régions de la province. Par ailleurs, il aide à la promotion des événements et communique avec tous les clubs membres concernant leurs plans d'entraînement et de compétition sur l'eau, ainsi que les plans d'entraînement et de stages d'arbitres.

**Secrétaire** : responsable de l'inscription et de la tenue des procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration de RNBA et de l'AGA. Le secrétaire s'assure également que les pouvoirs des membres votants sont en ordre et remplit d'autres fonctions qui peuvent lui être assignées de temps à autre par le conseil d'administration de RNBA ou par le président.

**Trésorier** : responsable de la gestion financière de l'organisme sous la direction du conseil d'administration de RNBA. Le trésorier contrôle les dépôts et les dépenses des fonds de RNBA. Il fait un compte-rendu au conseil d'administration de RNBA des transactions et de la situation financière de l'organisme sur demande. Un état vérifié des états financiers de RNBA doit être remis au conseil d'administration lors de chaque AGA. Avec l'autorisation du conseil d'administration de RNBA, le trésorier fait appel à un comptable professionnel pour tenir un registre complet et précis des comptes ou pour préparer un état vérifié. Le trésorier est également responsable du paiement des factures.

**Dirigeant honoraire** : le conseil d'administration a le droit, par un vote majoritaire lors d'une réunion du conseil d'administration de RNBA, de nommer tout membre en tant que dirigeant honoraire, à la condition, toutefois, que le nombre de dirigeants honoraires ne dépasse pas trois à tout moment.

## COMITÉS

Le conseil d'administration de RNBA peut nommer un comité pour toute fin concernant l'aviron dans la province. Quand il nomme un comité, le conseil d'administration de RNBA peut imposer des conditions, des restrictions ou des limites au mandat et à la composition du comité, ainsi qu'au mode de sélection des membres et du président du comité, que le conseil d'administration de RNBA juge appropriées pour la poursuite efficace du mandat dudit comité, à la condition que toutes les personnes nommées soient des membres de club en règle de RNBA.

Le conseil d'administration de RNBA peut créer un certain nombre de comités qui transmettent leurs recommandations au président du comité responsable, lequel les présente au conseil d'administration de RNBA ou au conseil d'administration de RNBA, selon le cas. Le président du comité concerné est chargé de veiller à ce que le comité se réunisse quand il le doit, traite des actions de planification stratégique dans son domaine et distribue ses procès-verbaux dans les plus brefs délais.

Si le mandat d'un membre du conseil d'administration de RNBA arrive à échéance, au moins quarante-cinq (45) jours avant la tenue de l'AGA de RNBA, le conseil d'administration de RNBA nomme un comité de mises en candidature et en désigne le président. Le comité de mises en candidature est composé d'au moins un membre du conseil d'administration RNBA et de deux autres personnes, membres de club, qui ne sont pas candidats à l'élection. Ce comité a pour tâches de préparer une liste de candidats pour tout poste élu et d'obtenir le consentement écrit de tous les candidats qui se présentent. Il soumet une liste complète des candidats, ainsi que le consentement écrit de tout candidat se présentant à un poste, au conseil d'administration de RNBA au moins trente (30) jours avant la tenue de l'AGA de RNBA. Les nominations pour les postes élus se terminent trente (30) jours avant l'AGA.

Le président du comité soumet des procès-verbaux qui devraient être clairs et concis dans les deux (2) semaines suivant la tenue de la réunion. Il examine le procès-verbal avant de l'approuver et de le transmettre au conseil d'administration de RNBA, accompagné d'un commentaire s'il le juge nécessaire sur le sujet traité.

Il est chargé de veiller à ce que toute action requise par le conseil d'administration de RNBA soit indiquée dans les procès-verbaux et traitée en temps utile par l'entremise des moyens de correspondance, par conférence téléphonique ou par réunion en personne, selon la nature et l'urgence de la question.

## RÉUNIONS ET ASSEMBLÉES

**Assemblée générale annuelle** : l'assemblée générale annuelle des membres de RNBA se tient chaque année dans un délai de soixante (60) jours après la fin de l'exercice financier. L'heure et le lieu de l'AGA sont envoyés à tous les membres votants au moins trente (30) jours avant la tenue de l'assemblée. Une copie de l'ordre du jour proposé est communiquée à chaque conseil d'administration au moins cinq (5) jours avant la tenue de l'AGA. Organisée en alternance par les clubs, l'AGA est décidée par un vote majoritaire lors d'une réunion du conseil d'administration.

**Réunions du conseil d'administration** : la convocation aux réunions ordinaires du conseil d'administration de RNBA et une copie de l'ordre du jour proposé seront communiquées à chaque membre du conseil d'administration de RNBA au moins trois (3) jours avant la tenue de la réunion. Un quorum aux réunions ordinaires du conseil d'administration de RNBA sera une majorité simple de l'ensemble des membres du conseil d'administration de RNBA. Chaque membre du conseil d'administration de RNBA dispose d'une voix sur les motions soumises au conseil d'administration de RNBA au cours de la réunion, dans le cas où la personne présidant la réunion peut exercer une seconde voix (ou une voix prépondérante).

À la discrétion du président de RNBA, une réunion du conseil d'administration de RNBA peut se tenir par conférence téléphonique ou par communication électronique (s'il est absent, c'est le président sortant qui présidera la réunion). Sauf en cas d'urgence déclarée par le président, l'avis de convocation d'une conférence téléphonique et une copie de l'ordre du jour proposé seront communiqués à chaque membre du conseil d'administration de RNBA au moins trois (3) jours avant ladite réunion. Chaque personne participant à la conférence téléphonique sera considérée comme présente à la réunion; cependant, les exigences en matière de quorum, de vote et de procès-verbal d'une réunion ordinaire du conseil d'administration de RNBA resteront en vigueur.

## **FINANCES**

L'exercice financier de RNBA se termine le 31 décembre de chaque année. Deux (2) personnes nommées par le conseil d'administration de RNBA, dont au moins une doit être membre du conseil d'administration de RNBA, signent tous les documents financiers. L'auditeur est un expert-comptable indépendant. Aucun membre du conseil d'administration de RNBA ou dirigeant honoraire ne peut être nommé ou se nommer lui-même auditeur. Le rapport financier audité est présenté aux membres lors de l'AGA de RNBA.

## **SANCTIONS**

La sanction est une approbation pour l'organisation d'une régates, d'une course en tête ou d'un sprint d'aviron (sanction d'aviron). Il s'agit également d'une approbation permettant à des équipages ou à des personnes du sport de participer au sport à l'extérieur du pays (sanction de participation). Pour les besoins de la sanction, une sanction d'aviron est considérée comme toute course d'aviron organisée sur l'eau entre deux ou plusieurs clubs ou à laquelle des personnes ou des équipages qui sont invités ne participent pas aux activités d'aviron dans les clubs hôtes. Les rencontres internes des clubs, les entraînements interclubs et les séances de sélection sont exclus des sanctions pour l'aviron.

L'objectif d'un événement sanctionné consiste à assurer la sécurité des compétiteurs, l'équité de la compétition et une bonne présentation du sport de l'aviron. Grâce à une sanction, les participants sont des membres en règle de Rowing Canada Aviron et de RNBA. Le conseil d'administration de RNBA doit sanctionner toutes les régates provinciales, les courses en tête et les sprints d'aviron organisés au Nouveau-Brunswick.

La sanction ne sera accordée que si RNBA estime que la demande de sanction est conforme aux règles de course, telles que définies par Rowing Canada Aviron.

## **DISCIPLINE**

Les infractions justifiant une mesure disciplinaire, un licenciement ou une suspension de la part de RNBA sont notamment les suivantes :

1. Toute violation des règlements administratifs ou des politiques de RNBA;
2. Toute infraction aux règles de course;
3. Tout manquement aux tests de dépistage de drogues;
4. Toute conduite d'un athlète, d'un entraîneur, d'un officiel ou d'une autre personne liée à RNBA jugée antisportive ou qui jette ou peut jeter le discrédit sur le sport de l'aviron ou RNBA;
5. Le fait de s'inscrire à des régates, de les organiser ou de les diriger sans avoir reçu l'autorisation de RNBA, lorsqu'une telle autorisation est requise;

6. Le non-paiement des cotisations, des droits ou des contributions à la date à laquelle ils sont exigibles;
7. La survenance de tout événement rendant un membre inadmissible ou le non-respect des conditions d'adhésion;
8. La faillite, le retrait ou la cessation d'activité d'un membre qui est une personne morale (constituée ou non en société);
9. La conduite d'un membre ou des employés ou représentants d'un membre qui est gravement préjudiciable aux buts et objectifs de RNBA ou en violation des règles et des procédures consignées de RNBA, y compris, sans toutefois sans s'y limiter, une violation des présents règlements administratifs.

Le conseil d'administration peut, dans le cas d'une telle infraction par un membre ou un club membre, tenir l'un ou l'autre de ces derniers responsable. De telles infractions peuvent mener à la radiation en tant que membre de RNBA, ou encore à la suspension de la participation ou de la présence à toute activité de RNBA ou à tout événement d'aviron sanctionné ou à tout événement d'aviron de Rowing Canada Aviron jusqu'à ce qu'une audience ait lieu. Le processus d'audience de RNBA est décrit dans la *Politique de résolution des différends* et la *Politique d'appel* du *Guide des politiques sur le sport sécuritaire* de RNBA.

## **GOVERNANCE**

Les règlements administratifs de RNBA établissent la structure de gouvernance suivante :

Un conseil d'administration de RNBA qui est responsable devant les membres de la supervision des affaires de RNBA et de l'élaboration des politiques de RNBA. Dans le cadre des règlements administratifs de RNBA, outre son rôle de supervision, le conseil voit à ce qui suit :

1. L'approbation des demandes pour devenir un membre votant;
2. La prescription des règles et des règlements administratifs liés à la gestion et au fonctionnement de RNBA et à la participation aux événements sanctionnés par RNBA, y compris toutes les règles concernant l'inscription des membres du club;
3. L'approbation des modifications des règlements administratifs de RNBA aux fins de ratification ultérieure par les membres votants en règle;
4. La nomination d'un comité indépendant chargé d'examiner les appels contre les décisions disciplinaires;
5. La décision de la date et du lieu de l'assemblée générale annuelle des membres votants de RNBA;
6. La nomination des dirigeants honoraires ou l'embauche des employés, s'il le juge nécessaire, avec l'autorité et les devoirs que le conseil d'administration de RNBA peut prescrire.

Dans la pratique, le conseil d'administration de RNBA s'acquitte de son rôle de surveillance par les moyens suivants :

1. L'établissement d'un plan stratégique;
2. L'approbation du plan d'action ou d'exploitation et du budget annuels;
3. examen des résultats d'exploitation lors des réunions régulières du conseil d'administration de RNBA;
4. L'approbation des états financiers annuels de RNBA aux fins de présentation aux membres de l'AGA;
5. La modification du budget annuel approuvé de RNBA.

En établissant le plan stratégique, le conseil d'administration de RNBA prend en compte les conséquences budgétaires et les initiatives spéciales envisagées qui dépasseront le budget actuel, ainsi que les effets de l'inflation.

Trois (3) réunions du conseil d'administration de RNBA devraient généralement être organisées, soit au printemps, à l'automne et en hiver (en conjonction avec l'AGA de RNBA). La réunion d'hiver devrait idéalement se tenir au début de la nouvelle année et avant la tenue de l'AGA de RNBA. La réunion d'automne devrait se tenir en octobre, à la fin de la saison d'entraînement, et l'AGA de RNBA devrait avoir lieu normalement en février.

Les fonctions des dirigeants qui forment le conseil d'administration sont définies dans les règlements administratifs de RNBA et le conseil d'administration de RNBA a le pouvoir de nommer des comités pour n'importe quel objectif.

Pour permettre au conseil d'administration de RNBA d'exercer son rôle de surveillance, le conseil d'administration de RNBA est chargé de lui fournir des renseignements pertinents en temps utile, ce qui comprend l'information relative à l'approbation et à toute modification prévue des règlements administratifs :

1. Plan stratégique
2. Budget annuel
3. Recommandations politiques
4. Structure de gestion
5. Cotisations

Les recommandations politiques comprennent les politiques de RNBA pour ses membres. Ces politiques peuvent inclure des politiques internes, comme les politiques d'embauche du personnel et les procédures de contrôle interne, ainsi que les accords conclus avec les athlètes, les commanditaires, les organismes de financement et les fournisseurs de services.

Le budget annuel de RNBA peut être modifié en raison de subventions sportives plus importantes que prévu ou d'un manque important au budget de RNBA. Toutes les révisions proposées au budget annuel de RNBA doivent être approuvées par le conseil d'administration de RNBA.

Les dirigeants de RNBA sont chargés de transmettre les renseignements au conseil d'administration de RNBA en temps opportun afin que tous aient suffisamment de temps pour examiner une question et y réfléchir avant la réunion au cours de laquelle la question sera débattue et votée. Il peut y avoir des exceptions quand une décision doit être prise à temps pour respecter la date limite d'un tiers.

## **MODIFICATIONS**

Les règlements administratifs de RNBA peuvent être modifiés et abrogés, en totalité ou en partie, par un vote des deux tiers lors de toute réunion du conseil d'administration de RNBA. Un avis de tout changement proposé doit être donné à tous les administrateurs, au moins vingt et un jours (21) avant la tenue d'une réunion du conseil d'administration de RNBA au cours de laquelle de telles modifications doivent faire l'objet d'un examen.

Toutes les modifications concernant les règlements administratifs de RNBA qui sont adoptées par le conseil d'administration de RNBA ne seront pas en vigueur avant la tenue de l'AGA des membres de RNBA, date à laquelle toutes ces modifications sont ratifiées par un vote des deux tiers à l'assemblée par les membres votants. Tous les membres votants doivent être informés de toute modification d'un règlement administratif de RNBA devant être ratifiée ou proposée à l'assemblée au moins vingt et un jours (21) avant la tenue de l'AGA de RNBA au cours de laquelle de telles modifications doivent faire l'objet d'un examen.